

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 12489**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

TP : Titre professionnel Monteur intégrateur en production électronique

Nouvel intitulé : Monteur(se) câbleur(se) intégrateur(trice) en production électronique

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

255n Etudes, dessin et projets en circuits, composants et machines électriques, électronique, 255r Contrôle, essais, maintenance en électricité, électronique

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le monteur intégrateur en production électronique est un ouvrier qualifié qui participe au sein d'une équipe à la fabrication, au contrôle, à la configuration et la mise en service en atelier d'équipements et de systèmes dont la technologie principale est l'électronique, l'électrotechnique ou l'automatique.

Le monteur intégrateur travaille essentiellement dans les PME et la sous-traitance, voire dans les grandes entreprises. Cet emploi s'exerce en atelier et sur site avec des horaires réguliers et une station variée « debout assis ».

Le monteur intégrateur en électronique intervient, seul ou en équipe sous la responsabilité d'un agent de niveau de qualification supérieur, à toutes les phases du processus de préparation, fabrication, contrôle et mise en service d'équipements ou de systèmes à forte composante électronique, électrotechnique ou automatique en intégrant les aspects économiques de production de son entreprise et en respectant les consignes de sécurité.

Il réalise les travaux à partir de consignes, documents, procédures...

Ses responsabilités sont d'ordre technique.

Sensibilisé à la démarche qualité, il assure l'autocontrôle de ses réalisations et leur traçabilité.

1. Réaliser le montage et l'interconnexion d'un dispositif comprenant un équipement électronique

Effectuer les sorties matériels du magasin (désignation, quantité...).

Préparer les fils et câbles.

Réaliser un assemblage filaire sous diverses formes de faisceaux.

Intégrer mécaniquement les sous-ensembles électronique, électrotechnique, automatique et filaire.

Réaliser les interconnexions entre les sous-ensembles électronique, électrotechnique, automatique et filaire.

2. Configurer et paramétrer un dispositif comprenant un équipement électronique conformément aux documents techniques de production

Contrôler visuellement l'équipement électrotechnique/automatique conformément aux documents techniques de production.

Contrôler l'exactitude des interconnexions de l'équipement électrotechnique/automatique.

Configurer, régler et réaliser les tests d'ensemble d'un équipement électrotechnique/automatique par rapport au dossier méthodes.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'industrie des biens d'équipement (alimentations et réseaux électriques, instrumentation scientifique et technique, immotique et domotique, contrôle et systèmes industriels, énergies renouvelables, équipement médical).

L'industrie aéronautique/défense ; L'industrie des transports (automobile, ferroviaire) ; Les sociétés de services aux entreprises spécialisées en électronique

Assembleur - Contrôleur - Monteur câbleur

Codes des fiches ROME les plus proches :

H2604 : Montage de produits électriques et électroniques

H2602 : Câblage électrique et électromécanique

Réglementation d'activités :

Habilitation pour les travaux électriques (norme C18-510).

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de deux certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités

précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 28/01/2011 paru au JO du 26/02/2011

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification précédente : Agent (e) de montage et d'installation en équipement électronique, option électronique professionnelle, option petits systèmes automatisés

Certification suivante : Monteur(se) câbleur(se) intégrateur(trice) en production électronique